

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 22 MARS 2023**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 22 mars 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Frédéric BATAILLE ; Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ ; Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Nicolas MORIN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Daniel EUSTACHE donne pouvoir à Alain EMPRIN

Patrick MARTIN donne pouvoir à Yannick AMET

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT ; Morgan LE LANN

Séez : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE ; Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Gérard MATTIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurence REGNIER

**2023-34 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU PORTAGE REPAS
ET DES TARIFS 2023**

Le portage repas se découpe en deux sur le territoire de la communauté de communes. Le service Etoile gère le portage repas sur les communes de Bourg Saint Maurice, Séez, Les Chapelles et Montvalezan, par délibération du 13 décembre 2021.

Concernant le portage repas du haut de vallée, c'est le Centre Communal d'Actions Sociales de Val d'Isère qui prend en charge, par convention d'entente, les communes de Sainte Foy Tarentaise, Tignes, Val d'Isère et Villaroger.

Le tarif actuel est 12 €, il est proposé de le réajuster à 13 €, livraison comprise, à partir du lundi 27 mars 2023. Par ailleurs, le tarif comprend le repas du midi, la collation du soir et la livraison.

Le règlement intérieur a été actualisé et un livret de présentation a été créé. Les projets sont joints en annexe de la présente délibération.

Une déclaration de service à la personne a été faite auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), afin que les bénéficiaires du service puissent bénéficier d'un crédit d'impôt sur la partie livraison.

VU la délibération n°104 du 3 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission « Petite Enfance-Relais Assistantes Maternelles-Solidarités aux personnes âgées et/ou en situation de Handicap-Maison France Services » du 23 Février 2023 ;

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification du service portage de repas de 13 euros ; le nouveau règlement intérieur et le livret de présentation du portage repas ;
- **AUTORISE** le Président à appliquer ces tarifs et à signer tous documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Yannick AMET

Président



REGLEMENT INTERIEUR du portage de repas

A compter du 27 mars 2023

PREAMBULE

Le service de portage repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne résidant sur Bourg Saint Maurice – Les Arcs, Séez, les Chapelles, Montvalezan – La Rosière.

Article 1 - MODALITES D'INSCRIPTION, DE MODIFICATION ET D'ANNULATION

La demande d'inscription se fait auprès du Service Etoile, **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30**, par téléphone 04 79 07 60 22, e-mail service-etoile@hautetarentaise.fr, ou sur place.

- **Inscription :** Une fiche d'information sera renseignée avec la secrétaire, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation.

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé.

- **Fonctionnement :** Le service portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent, de façon quotidienne ou ponctuelle.

Le service de portage de repas fonctionne, **du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, toute l'année.**

BOURG SAINT MAURICE – LES ARCS, LES CHAPELLES		SEEZ, MONTVALEZAN – LA ROSIERE	
Jour de livraison, matin	Repas livrés	Jour de livraison, après-midi	Repas livrés
Lundi	Lundi	Lundi	Mardi
Mardi	Mardi et Mercredi	Mardi	Mercredi, Jeudi
Jeudi	Jeudi	Jeudi	Vendredi
Vendredi	Vendredi, Samedi, Dimanche	Vendredi	Samedi, Dimanche, Lundi

Sans respect des modalités d'annulation suivantes, le repas sera facturé.

- **Modifications, annulations, arrêt :** Le bénéficiaire est invité à en faire part le plus rapidement possible au Service Etoile les lundis, mardis, jeudis et vendredis **matins** de 8h30 à 11h30 - **et au plus tard 48h avant la livraison.**

Nous vous remercions de privilégier les coupons d'annulation (dans le livret de portage), courriers et mails afin de garantir la traçabilité des échanges (en l'absence de documents écrits aucune contestation ne sera possible ».

- **Hospitalisation :** En cas d'hospitalisation d'urgence, le délai de prévenance est réduit à 24h avant la livraison - et avant 11h30.



Pour la reprise du service, les mêmes conditions d'organisation s'appliquent.

Si une annulation pour le jour même survient sur un jour de fermeture du Service à la Clientèle, le livreur sur le portable au 07 88 39 85 44. Ce numéro est à utiliser uniquement les jours de fermeture du Service Etoile.

Article 2 - LES REPAS

La fabrication des repas est **élaborée par le centre hospitalier de Bourg Saint Maurice**. Les repas sont soumis à des contrôles bactériologiques réguliers, et sont conditionnés dans de la vaisselle jetable thermo-scellée. Les repas doivent être réchauffés dans leurs barquettes, au micro-ondes ou au bain marie.

Les repas sont élaborés par la diététicienne, et peuvent prendre en compte les régimes alimentaires sur prescription médicale.

Les menus ne sont pas modifiables en fonction des préférences gustatives personnelles.

- **Composition des repas :**

- Le midi : une entrée, un plat, un produit laitier, un dessert
- Le soir : un potage et un fromage
- Deux morceaux de pain.

- **Régimes alimentaires particuliers :**

Uniquement sur prescription médicale, le repas peut être adapté pour les régimes alimentaires suivants : sans sel, diabétique, d'épargne digestive, mixé (sauf protéine et sans pain).

Pour tout autre régime, une demande sera faite à l'hôpital pour étudier la faisabilité.

Article 3 - LA LIVRAISON

Les repas sont livrés en liaison froide avec un camion frigorifique lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le plan de tournée est organisé par le service, en fonction des contraintes organisationnelles.

- Les communes de Bourg St Maurice – Les Arcs, Les Chapelles sont livrées entre 8h et 12h00.
- Les communes de Montvalezan – La Rosière et Séez sont livrées entre 16h et 18h30.

Le livreur dépose les repas dans le réfrigérateur du bénéficiaire.

La présence du bénéficiaire ou d'un membre de l'entourage est demandé au moment de la livraison. Au nom du principe de précaution, le repas ne peut pas être laissé en l'absence du bénéficiaire ou d'un représentant.

Tous les moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour livrer l'utilisateur dans le respect de la chaîne du froid.

A ce titre, la Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison chez l'utilisateur.

Dans ce cadre, l'utilisateur s'engage à ne pas rompre la chaîne du froid en conservant le repas dans un réfrigérateur propre et sain, et à consommer les repas en fonction des dates de péremption.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, le livreur est autorisé à contacter les personnes désignées comme référentes dans la fiche d'inscription préalable.

En cas de nécessité, les services de secours pourront être alertés.

Article 4 - FACTURATION

Le prix du repas livré est fixé par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Le tarif est de 13 € sur l'année 2023. Ce prix peut être révisé chaque année.

La facture est émise par le Trésor Public.

Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 073-247300254-20230323-2023_34-DE



Article 4.1 - FACTURATION A UN TIERS

Si la personne en charge du règlement n'est pas la personne livrée :

Je soussigné(e), Mme/ M. _____ souhaite, en accord avec Mme/M.
_____ recevoir les factures de portage repas à mon adresse mentionnée ci-dessous :

Signature des parties :

Bénéficiaire

Tiers

Article 5 - OBLIGATION DES PARTIES

- **Obligation du service :**

Les agents du service sont tenus au secret professionnel, au devoir de réserve, à la neutralité, à la probité et au respect des usagers et de leur famille. Plus particulièrement, ils ne doivent pas recevoir du bénéficiaire ni rémunération ni gratification ; et n'accepteront sous aucun motif de conserver les clés du domicile du bénéficiaire.

- **Obligation du bénéficiaire :**

Le bénéficiaire a un devoir de neutralité, de probité et de respect (tenue décente, courtoisie...) envers les agents du service. Le bénéficiaire doit maîtriser ses animaux lors des livraisons, et rendre son logement accessible.

Article 6 - ARRET DU SERVICE A L'INITIATIVE DE LA CCHT

Le Service Etoile se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas à domicile pour non-respect des termes du présent règlement de fonctionnement ; non-paiement des prestations ; non-respect des règles de sécurité, d'hygiène et de la chaîne du froid ; comportement dangereux et/ou déviant.

Cette exclusion sera faite après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 3 mois.

Article 7 - EVALUATION, RECLAMATIONS

Un questionnaire de satisfaction sera remis chaque année pour recueillir votre avis.

En cas de problème ou de réclamations, les bénéficiaires sont invités à s'adresser au Service Etoile.

Article 8 - CREDIT D'IMPOTS

Dans le cadre des services à la personne, la livraison de repas permet de bénéficier d'un crédit d'impôt. Elle concerne la partie livraison (la fourniture des denrées alimentaires ainsi que les opérations de fabrication des repas effectuées hors domicile en sont exclues).

L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne, dans la limite de 12 000 € par an (loi de finances 2017).

Le crédit d'impôt est déduit du montant de l'impôt dû. Si le montant de votre crédit d'impôt est supérieur au montant de votre impôt sur le revenu, vous êtes remboursé du surplus ou de la totalité par l'administration fiscale. Si vous êtes non imposable, l'administration fiscale vous rembourse l'avantage fiscal.

• **Attestation fiscale** : il sera communiqué avant le 31 mars de l'année N+1 une attestation fiscale annuelle qui vous permettra de bénéficier de cet avantage fiscal au titre de l'année N.
Cette attestation vous servira aussi de justificatif à conserver en cas de contrôle fiscal.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 073-247300254-20230323-2023_34-DE



Article 9 – RESPONSABILITE CIVILE

Le service est entièrement responsable des dommages corporels et matériels occasionnés par la livraison, au bénéficiaire ainsi qu'aux tiers.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) Mme/ M. _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

A....., le.....

(Signature, suivie de la mention « lu & approuvé »)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 073-247300254-20230323-2023_34-DE

Berger
Levrault

SERVICE A DOMICILE DE PORTAGE REPAS

**Bourg Saint Maurice-Les Arcs
Les Chapelles
Montvalezan-La Rosière
Sééz**



designed by freepik

SERVICE ETOILE

Du lundi au vendredi
De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

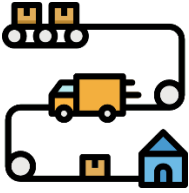
📞 **04 79 07 60 22**

40 Avenue de Haute Tarentaise
73700 Bourg Saint Maurice

Service-etoile@hautetarentaise.fr



HAUTE TARENTEAISE
Communauté de Communes



LE SERVICE DE PORTAGE REPAS A DOMICILE ...

Propose des repas équilibrés et préparés selon les normes d'hygiène en vigueur, préparés par le centre hospitalier de Bourg Saint Maurice.

Les repas sont composés **d'une entrée, d'un plat, d'un laitage, d'un dessert ainsi qu'une soupe et un fromage pour le soir accompagnés de pain.**

Les repas sont proposés du **lundi au dimanche**. Le service peut être ponctuel ou permanent. Il est possible de choisir la fréquence des repas.

La mise en place du service fait l'objet d'un contrat entre le bénéficiaire et le Service Etoile.



BENEFICAIRES

Destiné aux personnes de **plus de 60 ans, aux personnes en situation de handicap**, et aux personnes momentanément dépendantes (sortie d'hospitalisation, ...) qui éprouvent des difficultés à préparer leurs repas et/ou effectuer leurs courses. Le bénéficiaire doit être domicilié sur une commune de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.



DES REPAS EQUILIBRES ET DIVERSIFIES

7 jours / 7 jours, toute l'année

- Bénéficiaire de **repas complets et équilibrés**, élaborés par une diététicienne.
- **Favoriser le maintien au domicile** le plus longtemps possible et dans de meilleures conditions.
- **Prévenir les risques** de dénutrition, de chutes et de maladie. Rompre l'isolement. Assurer une **veille sociale**.



INSCRIPTION, ANNULATION, MODIFICATION

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 073-247300254-20230323-2023_34-DE



La demande d'inscription, de modification ou d'annulation se fait auprès du Service Etoile, **du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30**, les jours ouvrés.

Un règlement intérieur vous sera remis, il devra être complété et signé avant la mise en place du service.

Toute modification ou annulation devra être faite dès que possible au Service Etoile selon les délais mentionnés dans le règlement intérieur, en utilisant les coupons ou par mail.

Le contrat peut être interrompu à tout moment (sous respect des modalités) à la demande du bénéficiaire.



LIVRAISON DES REPAS

Le portage des repas s'effectue en **liaison froide**. Les repas sont déposés dans votre réfrigérateur.

Bourg Saint Maurice – Les Arcs, Les Chapelles

Repas du lundi : le lundi matin

Repas du mardi et du mercredi : le mardi matin

Repas du jeudi : le jeudi matin

Repas du vendredi, samedi et dimanche : le vendredi matin

Séze, Montvalezan – La Rosière

Repas du lundi : le vendredi après-midi

Repas du mardi : le lundi après-midi

Repas du mercredi et jeudi : le mardi après-midi

Repas du vendredi : le jeudi après midi

Repas du samedi et dimanche : le vendredi après-midi

***En cas d'urgence et UNIQUEMENT si le Service Etoile est fermé,
Vous pouvez contacter le livreur, au 07.88.39.85.44***



CONSEIL DE RECHAUFFAGE

Le plat est à réchauffer dans sa barquette au micro-onde ou au bain marie ; ou hors barquette à la casserole ou au four.



TARIF

Prix du repas : 13 €, avec revalorisation annuelle.

(En fonction de votre commune de résidence une prise en charge partielle est possible).

La facture est envoyée **mensuellement par le Trésor Public**.

Moyens de règlement : Chèque, carte bancaire, virement, espèce auprès du Trésor Public.

Les informations pour les modalités de règlement se trouvent au dos de l'avis des sommes à payer.



AVANTAGE FISCAL

Dans le cadre des services à la personne, la livraison de repas permet de bénéficier d'un **crédit d'impôt**. Elle concerne uniquement la partie livraison.

Nous vous communiquerons avant le 31 mars de l'année N+1 une **attestation fiscale annuelle**, afin de vous permettre de bénéficier de l'avantage fiscal (crédit d'impôt) au titre de l'année N. Cette attestation vous servira aussi de justificatif à conserver en cas de contrôle fiscal.

CONSEILS DIETETIQUES

Avec l'âge, on dépense plus de calories au quotidien.

- Assurez-vous que votre réfrigérateur et vos placards soient toujours bien remplis.

- **Continuez de prendre 3 repas par jour**, même s'ils sont plus légers.

- Si vous n'avez plus faim pour terminer votre repas avec un produit laitier ou un fruit ? Mangez-les au goûter ou en collation dans la soirée.

- **Enrichissez votre alimentation si vous avez une perte d'appétit ou si vous constatez une perte de poids** : ajoutez du fromage râpé, œuf battu, beurre,

- **Bannissez les produits allégés.**

- **Privilégiez les protéines pour entretenir vos muscles** : mangez tous les jours de la viande, des œufs, du poisson et des produits laitiers.

- **Stimulez votre appétit** en parfumant vos plats avec des épices ou des herbes aromatiques. Ne supprimez pas le sel, sauf sur prescription médicale.

- Variez les modes de cuisson et les textures, prenez le temps de décorer un peu la table pour vous donner envie.

- **Pour le repas du soir, pensez à rajouter un complément protéiné (viande, protéine végétale, œufs).**

Buvez sans attendre d'avoir soif

La sensation de soif diminue progressivement avec l'âge, parfois jusqu'à disparaître. Pour éviter la déshydratation, **il est important de boire sans avoir soif, (1 litre à 1,5 litre par jour)**, soit l'équivalent d'une grande bouteille d'eau, **à boire tout au long de la journée.**

Envoyé en préfecture le 23/03/2023


Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 073-247300254-20230323-2023_34-DE



DEMANDE DE MODIFICATION

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 
ID : 073-247300254-20230323-2023_34-DE

Nom et prénom :Téléphone :

A partir de , je souhaite :

Modification des repas :

Lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Suspension

Reprise

Information complémentaire :

Signature

Nom et prénom :Téléphone :

A partir de , je souhaite :

Modification des repas :

Lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Suspension

Reprise

Information complémentaire :

Signature

Nom et prénom :Téléphone :

A partir de , je souhaite :

Modification des repas :

Lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Suspension

Reprise

Information complémentaire :

Signature

Nom et prénom :Téléphone :

A partir de , je souhaite :

Modification des repas :

Lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Suspension

Reprise

Information complémentaire :

Signature